



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/207/T/LBF

DEROGATION FERMETURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2 alinéa 1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L 131,1 et L 131,2,

VU l'arrêté préfectoral de référence BSI/PPA-2019-358 en date du 27 Juin 2019 et plus précisément l'article 7 du Titre II,

VU la demande du mercredi 16 octobre, présentée par Monsieur VANDERWEYEN Gabriel, gérant de l'établissement «Le Relais des Communailles» sis 1635 route des Communailles à Saint-Gervais-les-Bains, pour une fermeture tardive exceptionnelle de son établissement à l'occasion d'un mariage,

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser une fermeture tardive exceptionnelle à l'établissement dénommé «Le Relais des Communailles» à l'occasion d'un mariage,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur VANDERWEYEN Gabriel est autorisé à conserver dans l'établissement «Le Relais des Communailles», après l'heure de fermeture réglementaire, les personnes invitées au mariage, à l'exception de tout autre consommateur :

LE DIMANCHE 22 DÉCEMBRE 2024 JUSQU'À 03H00.

Article 2 : L'exploitant devra prendre toutes les dispositions pour éviter les troubles à la tranquillité et au repos du voisinage au-delà de 22h00. Les portes de l'établissement devront être closes afin de minimiser les nuisances.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 21 octobre 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 14/11/2024

Télétransmis-le : 14/11/2024